



Trivium

Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften

23 | 2016

Perspectives sociologiques sur des constellations historiques : M. Rainer Lepsius

La sociologie et les critères de la rationalité sociale

M. Rainer Lepsius

Traducteur : Isabelle Kalinowski



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5354>

DOI : 10.4000/trivium.5354

ISSN : 1963-1820

Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

Référence électronique

M. Rainer Lepsius, « La sociologie et les critères de la rationalité sociale », *Trivium* [En ligne], 23 | 2016, mis en ligne le 06 octobre 2016, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5354> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/trivium.5354>

Ce document a été généré automatiquement le 10 décembre 2020.



Les contenus de la revue *Trivium* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

La sociologie et les critères de la rationalité sociale

M. Rainer Lepsius

Traduction : Isabelle Kalinowski

NOTE DE L'ÉDITEUR

Nous remercions Monsieur Oliver Lepsius pour l'aimable autorisation de publier une traduction française de ce texte.

Wir danken Herrn Oliver Lepsius für die freundliche Genehmigung, diesen Artikel in französischer Übersetzung zu publizieren.

NOTE DE L'AUTEUR

Ce texte a été publié en 1989. Liste des écrits (Schriftenverzeichnis), entrée n° 108.

- 1 La sociologie possède elle aussi ses cycles conjoncturels : il arrive que la demande soit forte, ou faible. Il arrive – à ce qu'il semble – qu'elle traite de problèmes « importants », parfois seulement de points de détail ; elle est parfois regardée comme intéressante, voire comme « révolutionnaire », parfois elle est plutôt vue comme ennuyeuse et conformiste. Nous le savons bien. Pour l'autoréflexion de l'homme sur l'organisation de sa vie en société, la sociologie ne revêt pas toujours la même importance. Les problèmes du monde d'aujourd'hui sont à l'évidence si *amorphes* d'un point de vue sociologique que la sociologie ne peut guère apporter qu'une contribution limitée à leur compréhension. C'est ce qui explique que la considération dont elle fait l'objet auprès du public soit assez limitée. Un sentiment mitigé sous-tend aussi le regard que le sociologue porte sur lui-même. Les conflits de grands « paradigmes » font défaut, et il n'y a pas de problématiques dominantes. Une certaine « normalité scientifique » et beaucoup d'histoire de la sociologie remplissent les pages des revues savantes. Cette situation ne saurait tenir à l'absence de « *problèmes pressants* » dans la société. Les

menaces démographiques liées à la surpopulation, les dangers écologiques qui découlent de l’empoisonnement de l’atmosphère, les menaces militaires associées au système des armes de destruction massive, les dangers économiques liés à l’épuisement des ressources : ce sont là des problèmes identifiés depuis longtemps, auxquels sont venus s’ajouter les dangers des manipulations génétiques. Sur toutes ces questions, l’apport de la sociologie est marginal ; elle fait en quelque sorte figure de science auxiliaire pour étudier les *stratégies d’adaptation* du comportement dans une situation donnée. Adaptations – mais à quoi ? À des processus démographiques, à des environnements écologiques, à des stratégies militaires, à des programmes de gestion de l’économie mondiale ou de la biologie ? Les disciplines compétentes pour traiter les « grands » problèmes seraient alors la démographie, l’écologie, la stratégie militaire, la science économique, la biologie. Bien entendu, les sociologues peuvent eux aussi énoncer des avertissements, mais le font-ils au nom de leur compétence spécifique de sociologues ? Proposent-ils des critères spécifiquement sociologiques pour évaluer les risques mondiaux, ou formulent-ils eux aussi des jugements inspirés des valeurs sociales et morales qu’ils professent au même titre que tout un chacun ? Il me semble que le *lien entre sociologie et « problèmes urgents »* n’a pas encore été cerné ici avec précision.

- 2 La réflexion de l’homme sur l’organisation de sa vie en collectivité, le conflit des intérêts, les débats entre idées de solutions alternatives mettent en jeu les critères spécifiques de la rationalité.
- 3 Ces critères régulent les discours et structurent les décisions, et ils sont invoqués, une fois les décisions prises, pour revendiquer une validité rationnelle de ces dernières. La nature des critères de rationalité, leur degré de différenciation, leur nombre et les liens mutuels qui les unissent déterminent *la perception des problèmes et l’esquisse de solutions alternatives*. La sociologie est importante dans ce contexte, dans la mesure où elle peut intervenir dans la définition, l’imposition et l’interprétation de ce type de critères de rationalité, ou bien critiquer leur validité en exposant leurs conséquences prévisibles, comme l’a récemment montré Ulrich Beck en rencontrant un large écho^a.
- 4 Toutefois, qu’entendons-nous ici par *critères de rationalité* ? Nous nous référerons ici à la « Remarque préliminaire » que Weber plaça en tête de son *Recueil d’articles de sociologie des religions*¹. Dans ce texte, il s’interroge sur la spécificité du développement de la culture occidentale. Sa réponse est la suivante : il s’agit « manifestement d’une forme spécifique de rationalisme propre à la culture occidentale »². L’Occident ne se caractérise donc pas par le rationalisme en général, mais par une forme *spécifique* de rationalisme. En quoi réside, pour Weber, la spécificité de ce rationalisme occidental ? Sa réponse est la suivante : « Pour caractériser ces différences dans la perspective de l’histoire culturelle, il faut se demander *quelles* sphères ont été rationalisées et selon quelle orientation elles l’ont été. »³ Pour lui, il s’agit donc avant tout de *différencier* le processus de rationalisation en fonction des « domaines de la vie » ou, comme il le dit, des « sphères », puis de se demander quelle direction la rationalisation emprunte et en fonction de quels critères elle s’opère. Nous en arrivons ainsi à la notion de critère de rationalité. Il s’agit d’inventer et d’imposer des standards, des règles et des procédures qui permettent de systématiser l’action dans certains contextes, de la rendre prévisible et contrôlable sur un mode intersubjectif. Weber a en tête des critères de rationalité qui infléchissent le développement de la technique, de la science, du droit, de l’économie ou encore de la musique dans certaines voies et exercent ainsi en même temps une

influence sur la conduite de vie des hommes. Un exemple permettra d'expliciter ce point : l'action économique devient une action capitaliste rationnelle lorsqu'elle est orientée vers la rentabilité de manière constante et planifiée. Cette orientation vers la rentabilité est systématisée, elle est calculable et contrôlable sur un mode intersubjectif par le recours à certaines méthodes auxiliaires, telles que le calcul des coûts, le calcul du rapport entre prix et quantités, la planification des débouchés. Toutes ces procédures, qui peuvent s'affiner et se modifier au cours du temps, assurent un maintien constant de l'orientation vers la rentabilité et lui permettent de demeurer stable même si les conditions et les contextes changent. L'action économique est rationalisée, dit Weber, dans une certaine direction.

- 5 Nous pouvons poursuivre notre interprétation de Weber et nous demander à quel degré un critère de rationalité influence les conditions de vie. Deux facteurs jouent ici un rôle. Tout dépend d'abord de l'*ampleur* du contexte d'action au sein duquel un critère de rationalité est reconnu comme valide. Si ce contexte est large et détermine directement ou indirectement beaucoup de sphères de l'existence, le domaine de validité de ce critère de rationalité est lui aussi étendu, de toute évidence. Il faut alors examiner dans quelle mesure les situations d'action, au sein d'un certain contexte, sont suffisamment *homogénéisées* pour être systématisables en fonction d'un unique critère de rationalité et peuvent être maîtrisées avec succès si elles sont orientées en fonction de ce dernier.
- 6 Une illustration de ce point : l'action économique orientée vers la rentabilité peut s'exercer de façon d'autant plus rigoureuse que l'on peut tracer une ligne de partage nette entre l'action économique et des contextes d'action soumis à d'autres normes. Lorsque, autrement dit – pour en rester aux exemples de Weber –, l'économie domestique et l'entreprise, la fortune familiale et le capital de l'entreprise, les obligations sociales et les conditions de travail, les amis et les clients ne sont pas confondus. Selon le type de *différenciation* du contexte d'action économique, le degré de rationalisation capitaliste de l'action économique est plus ou moins grand et, en d'autres termes, la validité du critère de rationalité capitaliste plus ou moins exclusive. À quoi correspond ensuite l'*homogénéisation* des contenus, qui deviennent calculables par le biais du critère de rationalité capitaliste et disponibles et utilisables en fonction de ce dernier. L'*exclusion d'espaces d'action sociale* et l'*homogénéisation interne des objets de l'action* déterminent en ce sens le degré de rationalisation de l'action en fonction d'un certain critère de rationalité. Si, par exemple, des normes écologiques sont appliquées de manière contraignante, l'action orientée vers la rentabilité n'est pas pour autant supprimée : le domaine de validité de l'action capitaliste rationnelle est délimité de telle sorte qu'il n'empiète pas sur certains contextes écologiques. Les législations écologiques – ou encore les législations en matière de politique sociale – n'infléchissent les comportements économiques orientés vers la rentabilité que dans la mesure où ils modifient la structure des coûts et entraînent par suite des répercussions du point de vue des critères de rentabilité. La rationalité du contenu des mesures écologiques ou des mesures de politique sociale ne joue ici aucun rôle. Voilà pourquoi les « rationalités » de ce type ont besoin de la *force d'imposition générale de la loi* ; l'appel à la compréhension n'est pas suffisant, parce que, du point de vue du critère de rationalité de la rentabilité, il ne peut qu'avantager, dans la concurrence, celui qui ne se montre pas compréhensif. Le degré auquel le critère de rationalité capitaliste domine les conditions de vie est donc déterminé par son *domaine de validité*, par l'exclusion d'autres contextes d'action et par le mode d'imputation des coûts. La validité du critère de

rationalité en tant que tel n'en est pas affectée ; c'est seulement son *degré d'efficacité* qui est concerné. En ce sens, il peut exister pour des domaines d'action différents des critères de rationalité extrêmement différents qui peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. À l'heure actuelle, nous observons l'institutionnalisation progressive de critères de rationalité écologique qui se répercute dans l'adoption de normes correspondantes, dans des règles et des procédures qui ont pour but d'orienter l'action en fonction du critère de l'équilibre écologique.

- 7 Quel rapport tout cela a-t-il avec la sociologie ? Ma thèse est que *la validité sociale des sciences se définit, selon les cas, par son rapport avec les critères de rationalité institutionnalisés*. Il faut cependant distinguer le degré de validité d'un critère de rationalité en tant que tel et le degré auquel une science peut s'appropriier la « gestion » de ce critère de rationalité. Si l'efficacité d'un critère de rationalité est grande et si une discipline peut monopoliser avec succès la gestion de ce dernier, l'importance sociale de cette science est élevée. En revanche, si le critère de rationalité n'est pas constitué de manière univoque, si sa validité est faible et si une discipline doit partager avec d'autres sa définition, son interprétation, sa modification et son application, la validité sociale de cette discipline est faible.
- 8 Compte tenu de la forte institutionnalisation des critères de rationalité *juridique* et de leurs larges possibilités d'application à différents domaines de la vie, compte tenu également de la professionnalisation des juristes, imposée par le système juridique et plus particulièrement par le pouvoir de sanction de la justice, la validité sociale de la *science juridique* est importante. Elle définit, interprète et modifie les critères de rationalité juridique et, par la monopolisation de l'accès aux professions juridiques et l'imposition d'un cursus de formation, elle s'est approprié la « gestion » de ce critère de rationalité. La science juridique se réfère donc d'un côté à un critère de rationalité à validité large, tandis que, d'un autre côté, elle en contrôle l'application. À l'inverse, dans les sociétés où les critères de rationalité juridique jouent un rôle moins important pour les processus de décision et la constitution d'organisations, la place de la science juridique est moins centrale. C'est le cas, par exemple, en RDA ou en Union soviétique. L'importance sociale de la science juridique pour l'auto-réflexion de l'homme sur l'organisation de sa vie en communauté ne tient donc pas à la « nature » de la jurisprudence, à la dignité de ses méthodes et de ses problématiques scientifiques, mais au *degré* de rationalisation des différentes sphères de la vie selon une orientation juridique.
- 9 On pourrait faire le même constat en ce qui concerne la *médecine*, les *sciences naturelles* et les *disciplines techniques*. La *science économique* elle-même a acquis une grande importance sociale par le fait que les critères de rationalité économique possèdent désormais un vaste champ d'application et jouent un rôle capital dans les prises de décision. Il est vrai que font défaut, dans ce cas, une professionnalisation complète et une pleine appropriation de la compétence d'interprétation et d'application des critères de rationalité économique, mais on peut partir du principe que les connaissances économiques ont atteint aujourd'hui un tel degré de complexité scientifique qu'elles ne peuvent plus être suffisamment maîtrisées à partir des seules expériences personnelles.
- 10 Font défaut à la sociologie, en revanche, aussi bien la référence à un critère de rationalité « social » que, par voie de conséquence, un mode professionnel d'accès à sa « gestion ». Il lui manque une dimension générale de réflexion sur la « socialité »,

comme il existe une dimension générale de réflexion sur « l'économicité » et la « juridicité ». En d'autres termes : alors que les décisions et la mise en œuvre des décisions sont toujours soumises aux critères de leur efficacité économique et de leur recevabilité sur le plan juridique, et qu'elles intègrent par conséquent des critères de rationalité économique et juridique, il n'existe pas de critères aussi différenciés et aussi opérationnels pour le contrôle des présupposés sociaux et des conséquences sociales des décisions relatives aux modes de comportement. Ces derniers présentent une grande plasticité ; par suite, on leur impose facilement des exigences d'adaptation sans que la structuration des comportements ne soit envisagée en tant que telle. Les conséquences de la rationalisation économique, juridique et technique sont en un sens externalisées dans un domaine « social » : on s'en remet aux capacités d'adaptation humaines. Le degré d'externalisation est certes limité par des convictions éthiques et des intérêts politiques, mais il n'existe pas de critère explicite de rationalité « sociale » pour déterminer les conséquences sociales d'une action.

- 11 Prenons un exemple actuel : le processus de *constitution d'un marché commun au sein de la Communauté européenne*.
- 12 La maxime qui préside à la constitution de ce marché européen est la suivante : le libre transfert des biens, des services, des personnes, des capitaux et des informations entre les États membres. Les raisons invoquées pour appliquer ce programme sont les économies de coûts, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la compétitivité sur le marché mondial, l'accroissement des ressources économiques de la Communauté européenne et, par là même, la possibilité de peser davantage d'un point de vue politique. Les attentes de succès sont calculées en fonction de critères de rationalité économique (qui ne sont pas sans faire débat). En adoptant le principe de la libre circulation au sein de la Communauté européenne et celui de l'égalité dans la concurrence, on a soit directement aboli les normes nationales dans le domaine de la protection de l'environnement, de la politique sociale, de la protection des consommateurs, de l'institutionnalisation des droits des salariés, soit remis en cause leur validité. Nous avons affaire ici à un exemple patent des effets exercés par les critères de rationalité économique, dont l'application peut être imposée par des lois juridiquement contraignantes et par des décisions qui revêtent la forme d'arrêts de justice. Celles-ci refoulent, du moins pour un temps, la force d'action d'autres critères de rationalité. On pourrait tout aussi bien se demander quels critères sociaux devraient être déterminants dans la formation de la Communauté européenne. Probablement sera-t-il plus facile, plutôt que de faire valoir des critères sociaux, d'imposer des critères de rationalité écologique dans les processus de décision – ce qui aurait pour effet de limiter le degré de validité du principe de libre circulation des marchandises et des services, des personnes et des capitaux. La politique d'intégration actuelle a des chances de s'imposer dans la mesure où le degré d'acceptation des critères de rationalité économique est élevé : ils peuvent être présentés comme moralement indifférents et éveiller par suite moins de résistance d'un point de vue politique. Les protestations politiques ne se manifestent qu'une fois que les conséquences sociales de ces mesures sont devenues perceptibles. Il manque des *critères de rationalité sociale* acceptés, à l'aide desquels il serait possible d'intervenir en amont sur les processus de prise de décision. Le fossé important qui isole les contenus économiques du contexte de leurs conséquences sociales joue ici un rôle déterminant.

- 13 *L'évaluation des conséquences sociales* se fonde toujours, avant tout, sur des préférences en matière de morale sociale, et non sur la référence explicite à des critères de rationalité « sociale » indépendants de celle-ci, autrement dit sur des règles et des procédures de définition des contextes sociaux. La sociologie a mis au jour, il est vrai, un grand nombre de régularités systématiques et contrôlables sur un mode intersubjectif, notamment dans le domaine de la sociologie des organisations et de la théorie des groupes, mais, de façon générale, ces facteurs ne sont pas articulés entre eux et demeurent en grande partie aléatoires. Il n'est pas possible d'en déduire des critères de rationalité « sociale » qui ne soient pas déterminés par des préférences en matière de morale sociale. Dans une certaine mesure, nous en sommes au niveau décrit par un vieux proverbe d'Italie du Sud : si tu veux fonder une société, choisis un nombre impair de personnes. Mais une seule ne suffit pas et trois, c'est déjà trop.
- 14 Revenons-en à l'exemple de l'évolution de la Communauté européenne. Les discussions portent sur les conditions de la concurrence, sur la dérégulation des barrières commerciales nationales, sur les politiques régionales, et même sur les bouteilles non consignées. En revanche, le projet de réglementation de l'Union européenne ne fait presque jamais débat. L'idée d'une alternative au cadre institutionnel actuel, la mise en place d'une démocratie parlementaire européenne analogue à celle des États-nations européens, est certes évoquée, mais refoulée. D'un point de vue politique, à l'évidence, les seules mesures susceptibles d'être imposées sont celles qui se conforment à des critères de rationalité prétendument universalisables, autrement dit l'augmentation de la productivité par le développement du marché intérieur européen et l'augmentation de la compétitivité économique sur le marché mondial, deux critères qui sont censés aller dans le sens des intérêts de tous les États membres. On se prononce ainsi toujours, implicitement, en faveur de la formation d'une communauté politique de type multinational et multiculturel. Il manque des critères de rationalité « sociale », qui permettraient de débattre des projets de réglementation de l'Union européenne du point de vue de sa structure sociale, en définissant les catégories de contingences à prendre en compte.
- 15 La validité de la sociologie est tributaire de l'impact de tels critères de rationalité. Or, comme ceux-ci ne se sont pas suffisamment différenciés, l'importance qui lui est accordée demeure diffuse. Son apport restera mal défini et négligé aussi longtemps qu'elle ne parviendra pas à problématiser les critères de rationalité existants et à en construire d'autres. Le plus souvent, la critique des critères de rationalité existants consiste à mettre en cause leur caractère instrumental, qui ne satisfait pas à des préférences en matière de morale sociale. Les critères de rationalité existants peuvent ainsi être problématisés, mais non complétés et limités dans leurs effets. Des programmes alternatifs en matière de morale sociale et de politique voient le jour, des intérêts contradictoires peuvent être formulés, mais cela ne permet pas encore d'élaborer des critères à même de *systématiser* les décisions sociales et de les *contrôler sur un mode intersubjectif*. La liberté, l'égalité, la justice sont des postulats de valeur. Les critères de rationalité se situent à un autre niveau. Ils ne servent pas à fonder des préférences de valeur associées à une morale sociale et, le cas échéant, à des options politiques, mais à systématiser, prévoir et, surtout, contrôler sur le plan intersubjectif des alternatives d'action. Ils se fondent il est vrai quant à eux sur la référence à une valeur, mais leur fonction consiste justement à fournir des critères rationnellement

valables autorisant des processus de décision sur des contenus complexes, y compris lorsque différents intérêts sont concernés.

- 16 La sociologie ne disposera jamais d'une sorte de « code de loi social » dont elle puisse gérer elle-même les normes sur un mode professionnalisé ; jamais elle ne pourra acquérir la même importance fonctionnelle que la science juridique. Mais elle ne doit pas perdre de vue la contribution qu'elle peut apporter à l'élaboration de critères de rationalité sociale. L'élasticité et la capacité d'adaptation des hommes sont objectivement limitées, et les formes d'organisation de la vie collective sont en nombre limité. Leurs conséquences respectives sur le type de conduite de vie des individus et les modes de réalisation des valeurs individuelles et collectives se sont manifestées dans l'histoire. Il est possible d'en déduire des critères pour élaborer un discours rationnel sur l'organisation de la vie collective des hommes.

NOTES

a. [Beck, U. : *Risikogesellschaft. Auf dem Weg in eine andere Moderne*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp, 1986 ; trad. fr. : *La Société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*, trad. par L. Bernardi, Paris : Aubier, 2001 ; N.d.l.R.]

1. Weber, M. : « Vorbemerkung », *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*, Tübingen : Mohr, 1920, p. 1-16 ; trad. fr. « Remarque préliminaire », trad. I. Kalinowski, in : *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris : Champs Flammarion, 2000, p. 49-67.

2. *Ibid.*, p. 11 ; trad. fr. 2000, p. 62.

3. *Ibid.*, p. 12 ; trad. fr. 2000, p. 63.

INDEX

Mots-clés : sociologie, rationalité sociale

Schlüsselwörter : Soziologie, soziale Rationalität

AUTEURS

M. RAINER LEPSIUS

M. Rainer Lepsius (1928-2014), sociologue allemand, a grandement influencé le développement de la sociologie allemande d'après-guerre. Pour plus d'informations, voir la notice suivante.